**Projet de lettre**

Destinataires :

M. le Président de la République Gitanas Nausėda

Email : kanceliarija@president.lt ou formulaire en ligne à l'adresse suivante <https://www.lrp.lt/en/institution/letter-to-the-president/21930>

Mme la Première Ministre Ingrida Šimonytė LRV
Email : LRVkanceliarija@lrv.lt kanceliarija@lrv.lt

Mme la Présidente du Parlement lituanien Viktorija Čmilytė-Nielsen, viktorija.cmilyte@lrs.lt

M. le Ministre des Affaires Etrangères Gabrielius Landsbergis
Email : [minister@urm.lt](file:///C%3A%5CUsers%5CLenovo%5CDownloads%5Cminister%40urm.lt)

Сopie : info@nash-dom.info

Monsieur le Président de la République, Madame la Première Ministre, Madame la Présidente du Parlement, Monsieur le Ministre des Affaires étrangères,

Je m’adresse à vous parce que je suis préoccupé par la sécurité de Mme Olga Karach (Volha Karach), bâtisseuse de paix et défenseure des droits de l'homme originaire du Bélarus, qui a cherché refuge dans votre pays. Récemment, le 18 août, les autorités lituaniennes chargées de l'immigration ont rejeté sa demande d'asile politique.

Mme Olga Karach fait partie de l'opposition bélarusse et a dû quitter son pays en 2020 avant les manifestations contre les élections présidentielles truquées. Son organisation "VšĮ Tarptautinis pilietinių iniciatyvų centras "Mūsų namai" est enregistrée en Lituanie depuis 2014.

Olga Karach et son organisation luttent pour les droits de l'homme et les droits civils au Bélarus et contre une éventuelle participation directe du Bélarus à la guerre en Ukraine. Pour cela, ils ont été menacés à plusieurs reprises par le régime de Lukashenko. Le KGB bélarusse l'a qualifiée de terroriste et des menaces de mort ont récemment été proférées à son encontre. Si elle retournait au Bélarus, elle serait immédiatement arrêtée et condamnée à de nombreuses années de prison ; l'application de la peine de mort n'est même pas à exclure.

La déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme, adoptée en 1998, fait référence aux "individus, groupes et associations […] qui contribuent […] à l'élimination effective de toutes les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples et des individus".

Les États ont l'obligation de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les citoyens, et les militants des droits de l'homme, comme l'indique la résolution 66/164 de l'Assemblée générale des Nations unies, sont exposés à de graves risques en raison des menaces, des attaques et des intimidations qui mettent souvent leur vie en péril.

Nous sommes profondément préoccupés par le fait que les mesures de sécurité nationale et de lutte contre le terrorisme sont souvent utilisées à mauvais escient pour cibler les défenseurs des droits de l'homme ou pour entraver leur travail et compromettre leur sécurité d'une manière contraire au droit international, comme l'indique la résolution 22/6 du Conseil des droits de l'homme des Nations unies de 2013 sur la défense des défenseurs des droits de l'homme, qui engage tous les États à protéger et à ne pas criminaliser ceux qui travaillent à la défense des droits de l'homme.

Nous vous demandons donc d'apporter votre soutien à Mme Karach et de lui permettre de rester en Lituanie et de poursuivre son travail en faveur des droits de l'homme et de la paix en bénéficiant du statut sûr de l'asile politique.

Sincèrement

Date (Signature)